

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Courrier A+  
Secrétariat DFF  
M. Philippe SCHWAB  
Bundesgasse 3  
3003 Berne

Estavayer-le-Lac, le 15 novembre 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/201115DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201115DE_JS.pdf)

PIÈCE REQUISE SELON VOTRE COURRIER DU 5.11.2020 / OBSERVATIONS IMPORTANTES

Monsieur Philippe Schwab,

J'accuse réception de votre courrier<sup>1</sup> daté du 5 novembre 2020.

J'ai pris note que vous voulez traiter mes écrits des 7, 15 et 20 octobre 2020 adressé à Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer, relatif au dommage causé, sans droit, par des personnes investies d'une fonction publique de la Confédération.

Je suppose qu'il s'agit des écrits des 7, 15 et celui du 30 octobre 2020 au lieu de celui du 20 octobre. Je cite les références ci-dessous pour éviter tout malentendu :

Courrier du 7 octobre : référence 201007DE\_UM  
(Annonce de trois sinistres pour interrompre la prescription)

Courrier du 15 octobre : référence 201015DE\_UM,  
(Demande en responsabilité de la Confédération pour le sinistre no 1)

Courrier du 30 octobre : référence 201030DE\_IG  
(Tribunaux avisés qu'ils doivent se récuser pour mettre fin à la criminalité commise par des magistrats et des fonctionnaires avec les interventions des Bâtonniers)

Je vous en remercie.

Votre requête pour traiter les écrits

A cet effet, vous me demandez la copie de l'arrêt du « *Tribunal pénal fédéral du 8 octobre 2019* ». Je rappelle que je cite dans le document 201007DE\_UM, cet arrêt comme date de référence pour l'interruption de prescription, pour ces sinistres.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201105PS\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201105PS_DE.pdf)

La demande en responsabilité de la Confédération est accompagnée d'une plainte pénale. J'ai précisé au point 5.1, que je ne mettais dans le bordereau de la demande que la copie de la plainte pénale avec deux documents qui attestent que je fais l'objet d'un déni de justice permanent.

J'ai aussi précisé que « *sur demande* » je tenais à disposition toutes les pièces pour ceux qui voudraient enquêter plus à fonds sur la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

Concernant les arrêts du Tribunal pénal fédéral, en principe, ce dernier met à disposition du peuple et des Autorités la copie de ses arrêts qui font office de jurisprudence. Visiblement l'arrêt que vous demandez, qui décrit des pratiques qui font frémir qui viole les droits garantis par la CEDH, n'a pas été mis à disposition du peuple et des Autorités.

Vous faites bien de me le demander en le qualifiant prudemment de prétendu « *arrêt illicite du Tribunal pénal fédéral du 8 octobre 2019* »

Cet arrêt existe bel et bien comme celui qui a empêché Me Schaller de me représenter : les codes de procédures ne permettant pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, il faut parler d'un arrêt, établi sans droit par des juges qui ne sont pas indépendants, qui viole de manière crasse les Valeurs de notre Constitution et les droits garantis par la CEDH.

#### PIÈCE REQUISE AVEC UN AUTRE ARRÊT QUALIFIÉ DE « PRATIQUE QUI FAIT FRÉMIR »

Veillez trouver ci-joint la copie<sup>2</sup> de cet arrêt, établi sans droit, par le « Tribunal pénal fédéral du 8 octobre 2019 » qui viole les droits garantis par la CEDH.

Comme vous-mêmes et le peuple pouvez le constater, le Tribunal pénal fédéral n'a pas demandé d'avance de frais pour le prononcer. Il l'a prononcé en cachant la violation des fondamentaux avec les avantages donnés aux professionnels de la loi.

Il a facturé 500 CHF pour cet arrêt en précisant qu'il n'existait aucune voie de recours.

Deux jours plus tard, les mêmes Juges ont prononcé l'arrêt du « *Tribunal pénal fédéral du 10 octobre 2019* » en utilisant le même procédé.

Veillez trouver ci-joint la copie<sup>3</sup> de cet autre arrêt, établi sans droit, par le « Tribunal pénal fédéral du 10 octobre 2019 » qui viole les droits garantis par la CEDH.

Comme vous-mêmes et le peuple pouvez le constater, le Tribunal pénal fédéral n'a pas demandé d'avance de frais pour le prononcer. Il l'a prononcé en cachant la violation des fondamentaux avec les avantages donnés aux professionnels de la loi.

Il a facturé 1200 CHF pour cet arrêt en précisant qu'il n'y avait aucune voie de recours.

Cet arrêt a vraisemblablement eu un impact sur les élections fédérales. C'est dans ce contexte général que j'ai reçu des menaces de mort. Ce second arrêt porte sur des décisions que Michael LAUBER et son staff, dont Jacques RAYROUD, ont prises. Ils savaient que les codes de procédures n'étaient pas applicables car ils ne permettaient pas de prendre en compte la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

*Comme les deux arrêts sont l'œuvre des mêmes magistrats à deux jours d'intervalle, j'ai cité le premier arrêt pour interrompre la prescription pour tous les sinistres. Je précise ici que les deux arrêts portent sur le même dommage et la même criminalité commise, sans droit, avec les interventions des Bâtonniers.*

---

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/191008TP\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191008TP_DE.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/191010TP\\_DE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/191010TP_DE.pdf)

## OBSERVATIONS IMPORTANTES

### 1) La démarche des physiciens

Comme je l'ai rappelé dans mon courrier<sup>4</sup> du 30 octobre 2020 adressé au Conseiller fédéral Ueli MAURER, citation :

*« A l'époque de Galilée, les magistrats judiciaires stigmatisaient publiquement les scientifiques en empêchant la vérité d'être établie par l'observation.*

*Chacun connaît le martyr qu'a subi Galilée en 1633, lorsque des fonctionnaires et magistrats, au mépris manifeste des règles de la bonne foi, le forçaient à dire que la Terre était immobile au centre de l'Univers. Chacun sait qu'en sortant du Tribunal, comme tout scientifique qui doit céder au chantage de fonctionnaires et magistrats qui violent les règles de la bonne foi, Galilée a murmuré : «ET POURTANT ELLE TOURNE »...*

*.... Je rappelle que je suis de profession physicien. Dans ma profession, on demande simplement aux Autorités d'observer les faits.*

*Si une élite du peuple a déposé une demande<sup>5</sup> d'enquête parlementaire sur la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers, si Me de Rougemont a dit que les Tribunaux ne sont pas indépendants, ce sont des faits observés, comme lorsque Galilée a dit :*

*«ET POURTANT ELLE TOURNE » »*

### 2) L'importance de cette démarche des physiciens fondée sur l'observation et la transparence :

La plupart des physiciens observent le monde pour expliquer sa création, son fonctionnement. Cela fait partie de leur compétence d'observer et de décrire ce que l'homme ne peut pas voir sans faire des expériences.

Cela fait partie de l'éthique des physiciens de vérifier les explications qu'on leur donne et de rendre transparent les résultats. Il n'y a pas de tabou.

Si l'observation montre que la Terre tourne, un physicien affirmera qu'elle tourne, même si un magistrat veut le forcer à dire qu'elle est immobile. Seulement sous les menaces du magistrat, il dira qu'elle est immobile tout en précisant qu'elle tourne. C'est son métier d'observer et de rendre transparent ce qu'il découvre.

Par exemple, dans le cas présent, suite à ce que je refusais de céder au chantage de ces inconnus qui voulaient que je renonce à l'interruption de prescription pour la violation du copyright, j'ai commencé à faire l'objet de pression privée et professionnelle.

En tant que physicien, j'ai fait appel à un détective privé pour tenter d'identifier les auteurs des pressions. Grâce à cette méthode, j'ai pu rendre visible avec un enregistrement l'horrible chantage exercé sur mon PDG par des inconnus pour qu'il me limoge, si je refusais de céder à leurs exigences. Je ne suis pas arrivé à identifier ceux qui sabotaient mes pneus.

Dans cette recherche, j'ai eu la chance d'être approché par un avocat dissident. Ce dernier prétendait qu'il avait été décidé que Me Schaller serait privé du droit de me représenter sur le rapport Rouiller par le Tribunal fédéral, avant même que je recours au TF. C'était impossible, j'ai recouru et les faits lui ont donné raison. Cet avocat m'a décrit des horreurs qui allaient se passer si je voulais rendre transparent la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.

---

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201030DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201030DE_IG.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

En tant que physicien, j'ai décidé de vérifier si ses dires étaient vrais et avant même que cela n'arrive de les rendre transparent. Il affirmait qu'un groupe d'initiés, auquel appartenait Me Foetisch, contrôlait la justice fédérale et la Presse. Les faits sont en train de lui donner raison, notamment avec ces horreurs que sont ces jugements du Tribunal pénal fédéral.

En 2001, j'ai aussi rencontré une chamane. Elle avait prédit les attentats de New-York, ce qui est difficilement explicable actuellement pour un physicien. Elle m'a demandé si je savais pourquoi j'avais rencontré Foetisch. Elle m'a dit que mon destin allait me mettre en contact avec des Conseillers fédéraux et que je devrais leur poser certaines questions. Elle m'a aussi parlé d'initiés.

Aujourd'hui, j'observe que M. Vincent Goumaz, sans raison, a fait le choix de faire un faux dans les Titres. Ce dernier porte sur ces questions que la Chamane m'avait dit de poser à Mme Simonetta Sommaruga en 2016. Ce fonctionnaire a fait le choix<sup>6</sup> imprévisible d'imposer la loi du silence sur la criminalité commise avec ces interventions des Bâtonniers. J'observe que son choix montre que le moment est venu pour que Madame Simonetta Sommaruga doive témoigner. Elle devra répondre aux questions posées par la Chamane dont son destin dépend. Elle doit connaître les raisons de son silence par le passé. J'observe qu'elle pourrait avoir un lien avec ces initiés et qu'elle a peut-être la mission de rendre visible ce qu'elle sait pour faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution. C'est elle qui doit connaître la raison de son silence.

*J'observe aussi qu'il est le moment venu pour que le Parlement mette en place un Tribunal neutre et indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers.*

### 3) De la demande de nomination d'un Tribunal neutre et indépendant

Par la présente, M. Philippe Schwab, je vous informe que j'ai demandé<sup>7</sup> la nomination d'un Tribunal neutre et indépendant pour juger la criminalité commise avec les interventions des Bâtonniers. Cette demande est citée dans mon courrier du 30 octobre adressé à M. le Conseiller fédéral Ueli Maurer.

### 4) Du traitement des trois sinistres décrits dans le courrier du 7 octobre 2020

Comme vous indiquez dans votre courrier du 5 novembre que vous voulez traiter mes écrits du 7, 15 et 30 octobre 2020, je vous rends attentif qu'actuellement, vous n'avez que la valeur du dommage calculée pour le sinistre no 1, une projection pour le sinistre no 2, et aucune valeur pour le sinistre no 3.

Si votre intention est de régler les trois sinistres, rapidement. Il y a toutes les procédures de déni de justice qui sont en cours, pour lesquelles je demande la nomination d'un Tribunal neutre et indépendant, qui vont poser problème. Dans ce cas-là, je serais d'accord de faire une proposition de transaction pour régler globalement le cas. En cas d'accord, le Parlement aurait la responsabilité de prendre les mesures correctives et de corriger les codes de procédures.

Veillez agréer, Philippe Schwab, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/201115DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201115DE_JS.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201109DE\\_IG.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201109DE_IG.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/201023DE\\_IM.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/201023DE_IM.pdf)

Note : Par respect de l'environnement la plupart des annexes ne sont que sous forme numériques. Elles sont accessibles depuis la version numérique de ce document (version papier disponible seulement sur demande)

Annexes papier : 1) arrêt du 8 octobre 2019 du TPF  
2) arrêt du 10 octobre 2019 du TPF

Copies à : Madame Isabelle Moret, Présidente du Conseil National et de l'Assemblée fédérale  
Monsieur Hans Stöckli, Président du Conseil des Etats  
Madame Simonetta Sommaruga, Présidente du Conseil fédéral,  
Monsieur Andrea Caroni, Président de la Commission judiciaire